

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine HUTEAU

A vingt heures et vingt-six minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; BOIVIN Pierre ; JUFFROY Josiane ; BHIKOO Martine ; HOULET Antoine ; ACCARDI Pascale

Absents : Mr MARVIN Philippe ; Mr BOUCHU Thierry ;

Absents excusés : Mme LLORENS Catherine donne pouvoir à Mme HUTEAU Martine ; Mme MICHEL Julie donne pouvoir à Mr HOULET Antoine ; Mr BIDART Yves donne pouvoir à Mr BOIVIN Pierre

Secrétaire de séance : MR HOULET Antoine

Le compte rendu de la séance du 26/11/2024 a été adopté

Ordre du jour :

- Nouveau Contrat Rural
- Demande d'adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « Mobilité Electrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'électricité du Gâtinais d'Ile-De-France
- Réhabilitation de l'école de Mesnil-Racoin-Demande de subvention DETR et DSIL.

-

01-2025-Nouveau contrat rural.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 429 881,00 € H.T., plafonné à 500 000 H.T.

1°)Rénovation et extension de la salle polyvalente et installation de panneaux solaires en toiture..... :
140 930,00 € HT

2°)Rénovation d'un logement et aménagements extérieurs dans l'école élémentaire de Mesnil-Racoin..... :
262 140,00 € H.T.

3°)Rénovation de la mairie (peintures, revêtements de sol et luminaires) :
26 811,00 € HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 171 952,40 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 128 964,00€ H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de trois années :

2025 : Rénovation et extension de la salle polyvalente et installation de panneaux solaires en toiture

2025 : Rénovation d'un logement et aménagements extérieurs dans l'école élémentaire de Mesnil-Racoin.

2025 : Rénovation de la mairie (peintures, revêtements de sol et luminaires)

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

02-2025-Demande d'adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « Mobilité Electrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

A travers de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé son objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région

Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIEGIF accompagne cette mutation en déployant sur son territoire des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le SIEGIF a réalisé et approuvé le 5 juillet 2024 son schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les années (2025, 26, 27...) pour implanter environ 50 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SIEGIF sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « Mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal.

Il est par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin de,

DECIDER d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « Mobilité électrique » relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

AUTORISER le transfert au SIEGIF de la compétence « Mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L.5211-5 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France,

VU du SIEGIF, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

Sur le rapport de Mme le Maire et sur sa proposition,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- **DÉCIDE** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- **AUTORISE** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

03-2025-Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'électricité du Gâtinais d'Ile-De-France (SIEGIF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF),

VU les statuts du SIEGIF, et notamment son article 8.1,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de nommer dans son assemblée délibérante un représentant délégué et deux suppléants pour siéger au Comité syndical du SIEGIF,

CONSIDÉRANT les candidatures de Mr Vincent MORIN, Mr Antoine HOULET, Mme Martine BHIKOO

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DÉSIGNE les élus suivants pour représenter la commune aux réunions du Comité Syndical du SIEGIF :

- . Titulaire : Mr Vincent MORIN
- . Suppléant : Mr Antoine HOULET
- . Suppléant : Mme Martine BHIKOO

04-2025-Réhabilitation de l'école de Mesnil-Racoin-Demande de subvention DETR et DSIL.

Madame la Maire expose que de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers souhaite entreprendre la rénovation de l'école de Mesnil-Racoin.

Les travaux dans l'école concernent à la fois la rénovation énergétique et la remise aux normes de l'accessibilité. Le hall d'entrée est retravaillé de manière à être traversant vers le jardin et des sanitaires sont créés dans l'épaisseur de la nouvelle cloison technique. Un WC PMR et un bureau/salle de repos sont ajoutés à la place de l'ancienne cuisine et séjour du logement de fonction.

L'accessibilité PMR de l'école est remise aux normes. La rampe d'accès est prolongée et le hall est rehaussé à la même altitude que la classe 2 afin d'obtenir une majorité des locaux de plain-pied. Deux petites rampes permettent d'accéder à la classe, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 264 278.23 € HT soit 317 133.87 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	79 283.46	30%
	DSIL	52 855.65	20%
	FOND VERT	79 283.47	30%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		52 855.65	20%
Emprunt			
Total HT		264 278.23	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2026

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 264 278.24€ HT

- **Approuve** le plan de financement exposé

- **Autorise** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 21H01